

Projets de citation à titre de monument historique



Maison Thomas Brunet



Maison Jacques Richer dit Louveteau

CADRE D'INTERVENTION

La Loi sur les biens culturels

- Les pouvoirs habilitants
- Les statuts municipaux
 - la citation de monument historique
 - la constitution de site du patrimoine
- Les effets

CADRE D'INTERVENTION

La situation actuelle

- Le corpus des biens culturels municipaux
- Le Plan d'urbanisme et la Politique du patrimoine
- Les démarches en cours

CADRE D'INTERVENTION

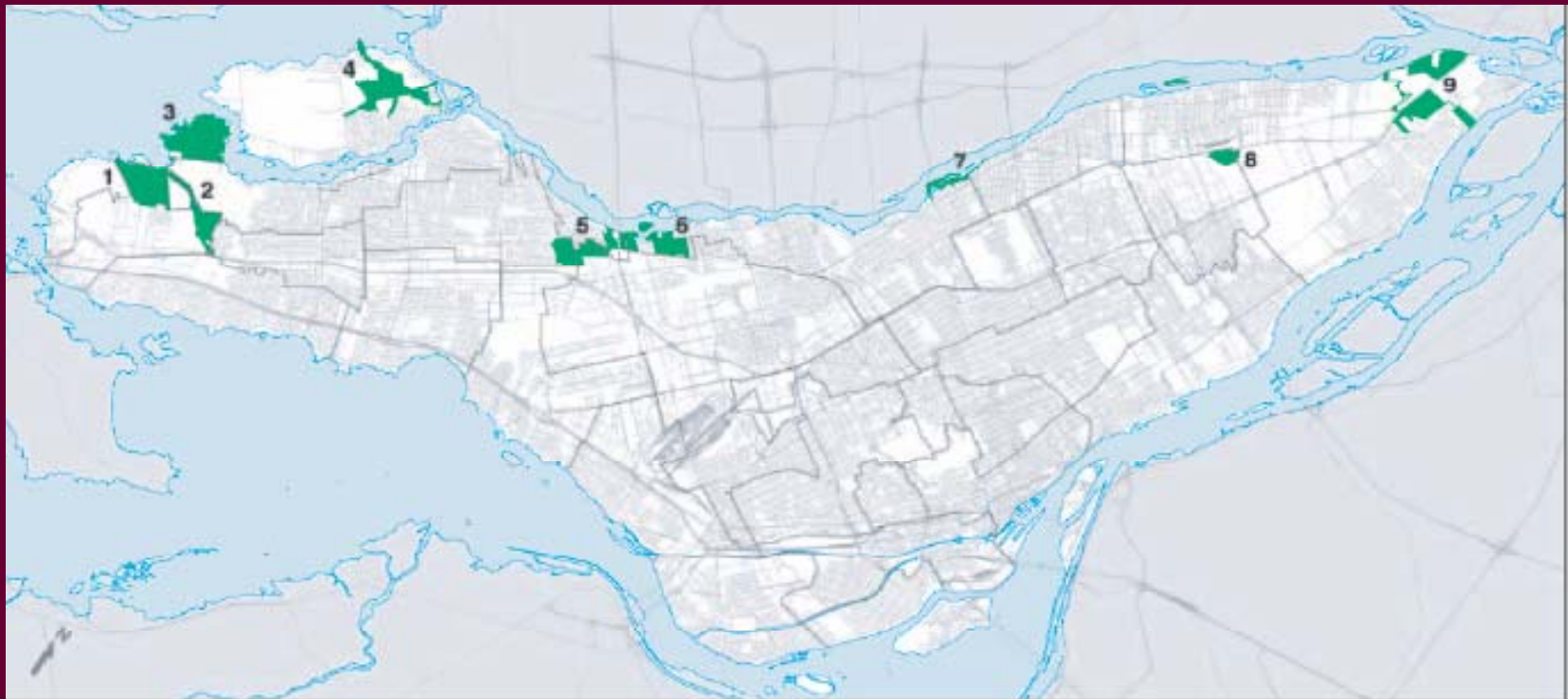
La démarche municipale menant à l'attribution d'un statut

- Analyse de l'intérêt patrimonial du bien ou du lieu (par valeur) par le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise
- Avis du Conseil du patrimoine de Montréal et de l'arrondissement visé
- Adoption par le conseil municipal, d'un avis de motion et d'un projet de règlement et mandat au Conseil du patrimoine de Montréal pour tenir une séance publique sur le projet de citation du bâtiment ou de constitution du site du patrimoine
- Tenue de la séance publique
- Production du rapport par le Conseil du patrimoine de Montréal
- Adoption par le conseil municipal, du règlement (révisé, le cas échéant) citant le bâtiment ou constituant le site du patrimoine

CADRE D'INTERVENTION

Politique du patrimoine relatif aux immeubles municipaux

- Inventaire patrimonial des bâtiments situés dans les neuf Parcs-nature
- Évaluation de la pertinence d'accorder un statut patrimonial



Projets de citation à titre de monument historique



Maison Thomas Brunet

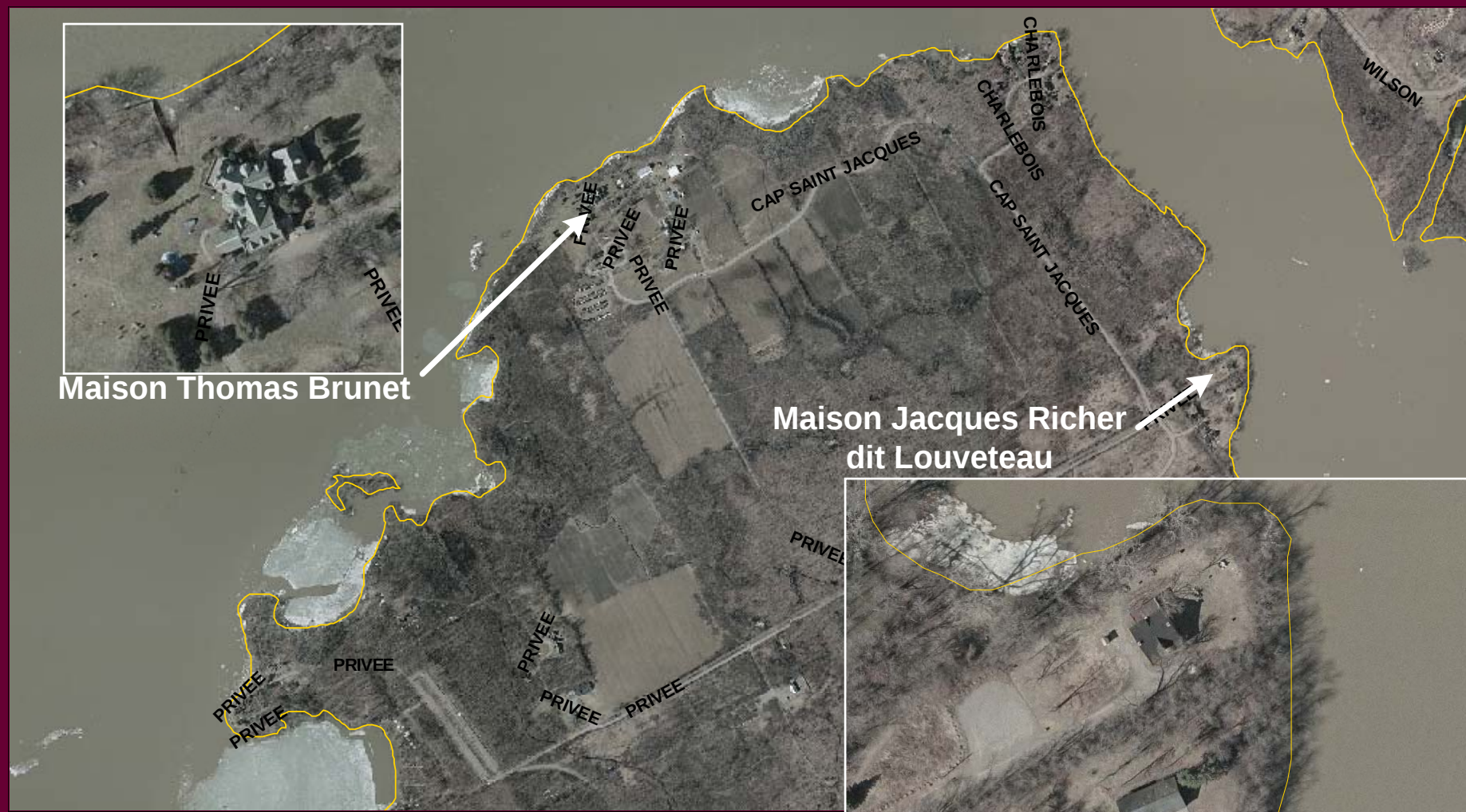


Maison Jacques Richer dit Louveteau

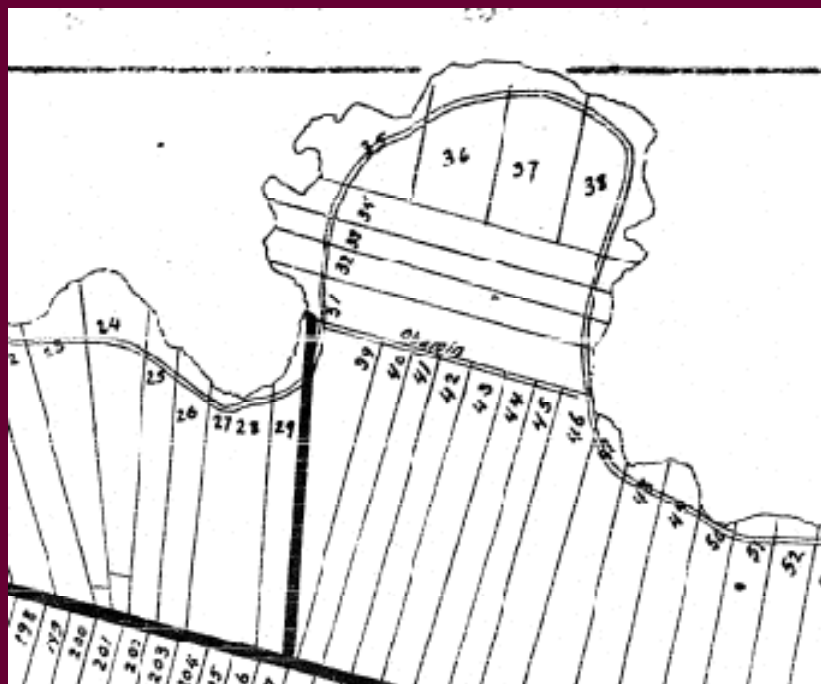
Plan de la présentation

- Localisation et principales caractéristiques patrimoniales
- Description sommaire des bâtiments
- Bref historique de l'évolution du Cap-Saint-Jacques
- Intérêt patrimonial
 1. Valeur documentaire
 2. Valeur architecturale
 3. Valeur contextuelle
 4. Valeur symbolique
- Projets de règlement de citation

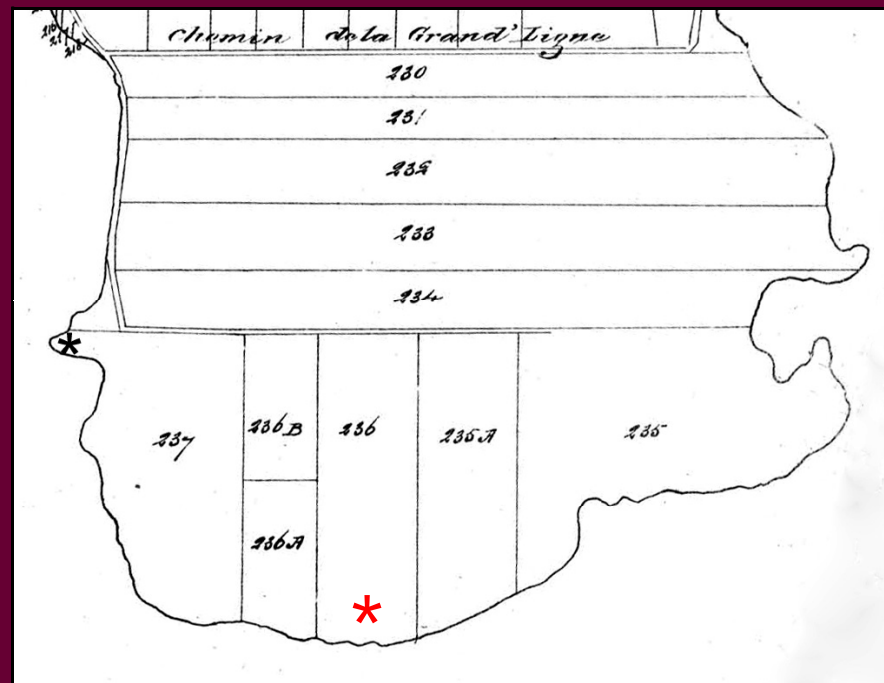
Localisation



Identification

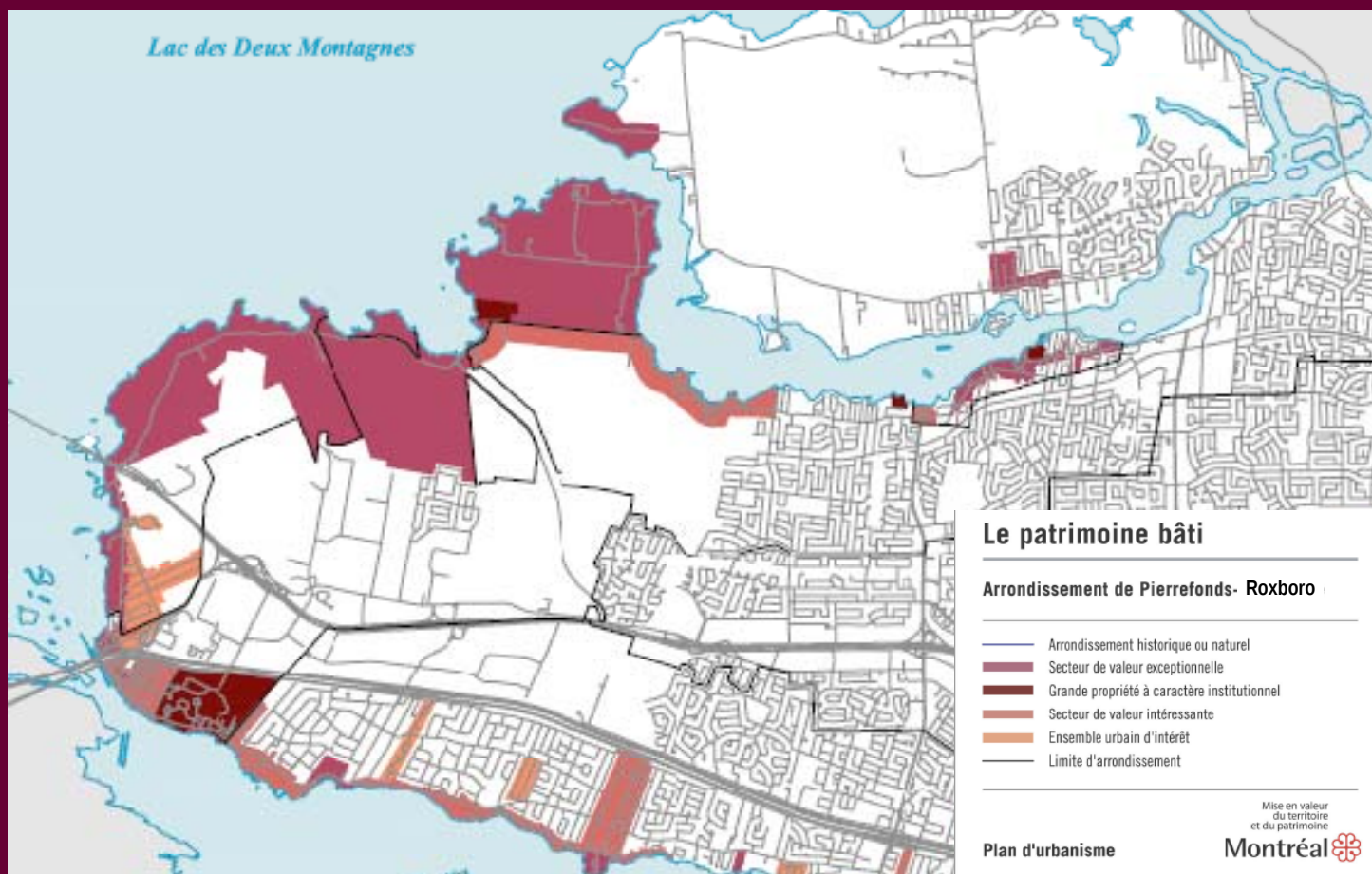


Extrait du plan du terrier de 1834

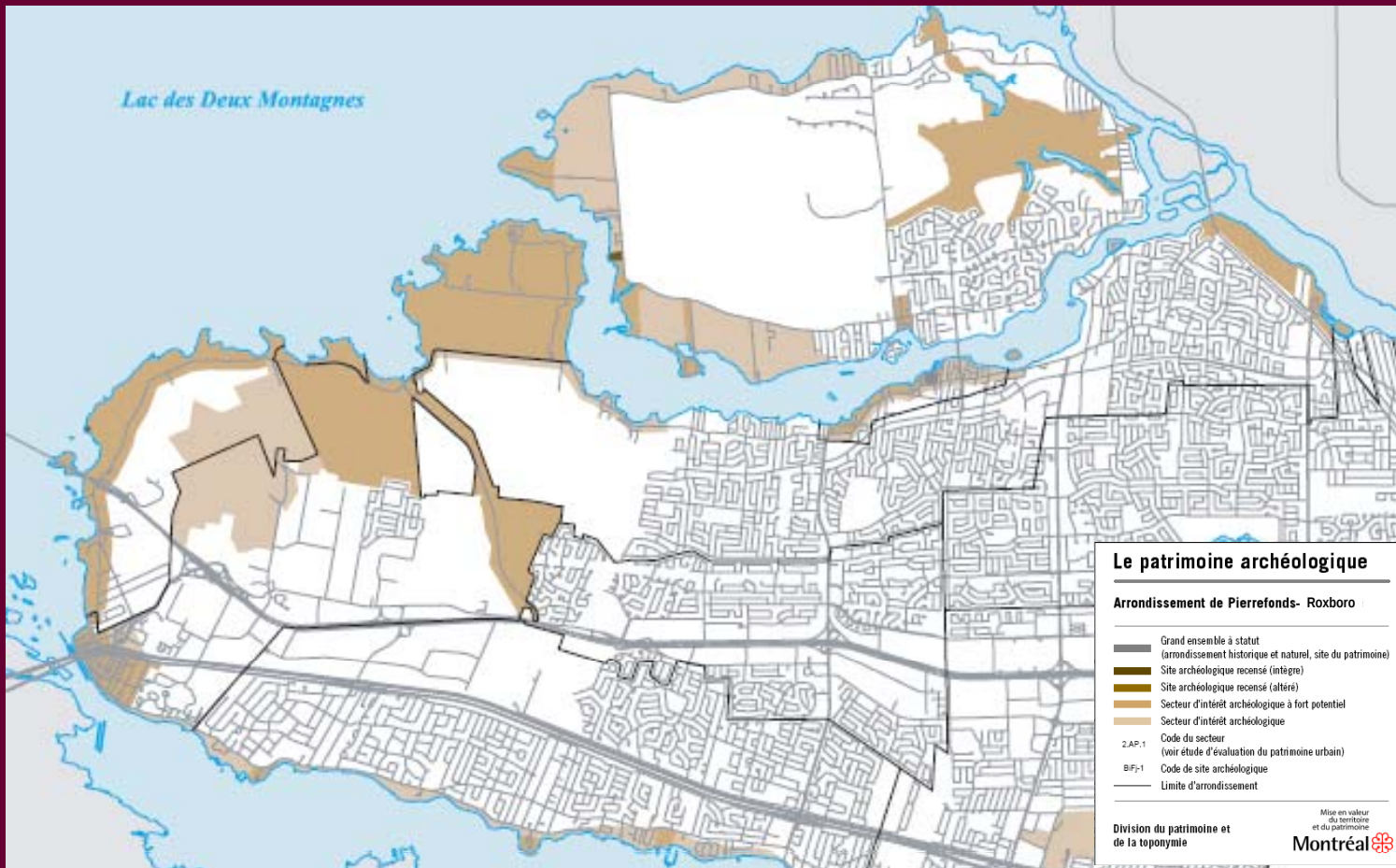


Source : L.W. Sicotte, *Plan officiel de la paroisse de Sainte Geneviève, comté de Jacques-Cartier*, 1876.

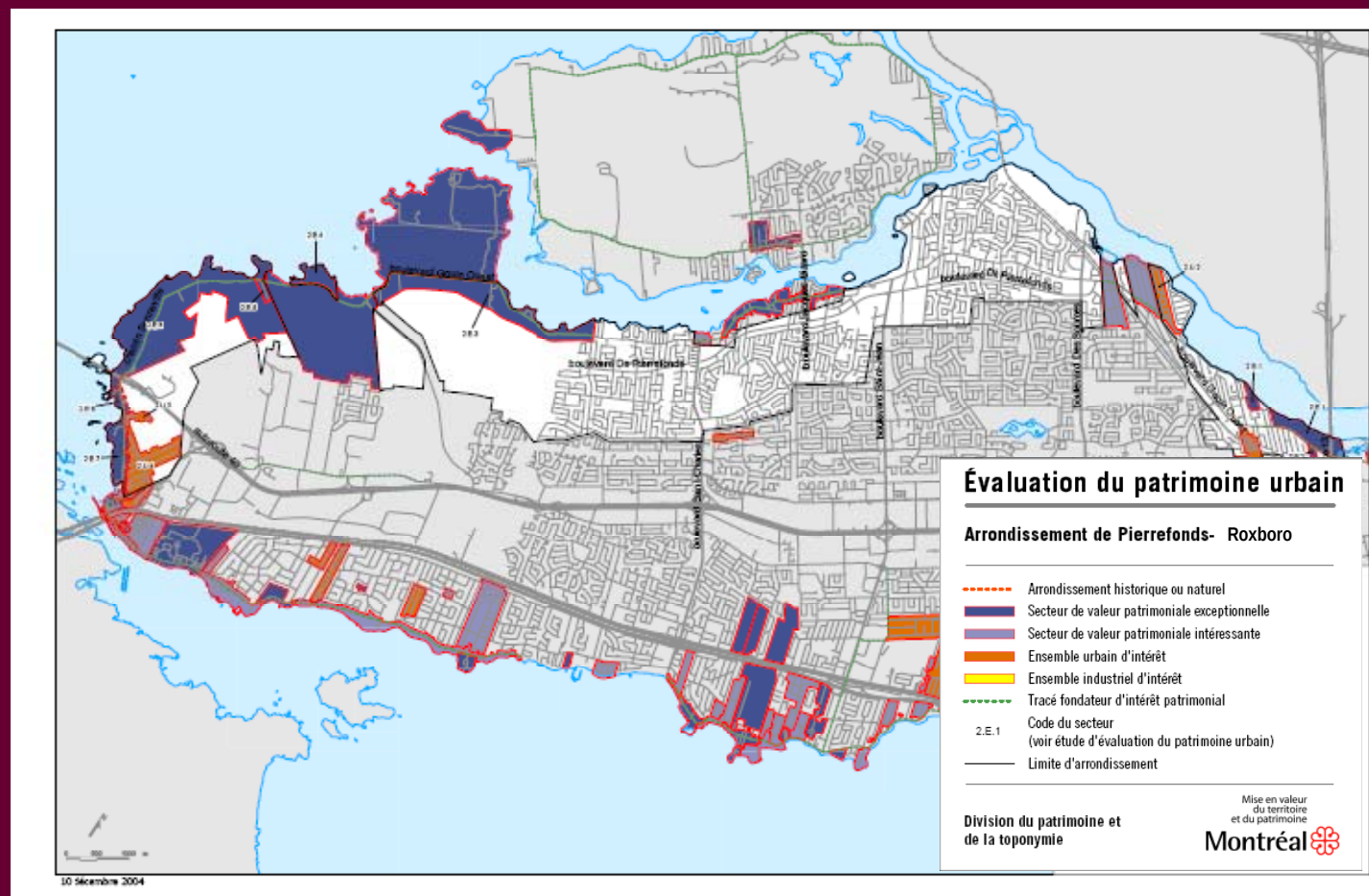
Principales caractéristiques patrimoniales



Principales caractéristiques patrimoniales



Principales caractéristiques patrimoniales



Principales caractéristiques patrimoniales

- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle
- Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel
- Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle
- Répertoire d'architecture traditionnelle
- Maison à fort potentiel de mise en valeur (Thomas Brunet)
- Maison d'intérêt patrimonial exceptionnel (Jacques Richer dit Louveteau)

Description des bâtiments



Maison Thomas Brunet



Description des bâtiments



Mur-pignon découvert

Description des bâtiments



Description des bâtiments



Maison Thomas Brunet



Description des bâtiments



Maison Thomas Brunet

Description des bâtiments



Maison Jacques Richer dit Louveteau

Description des bâtiments



Maison Jacques Richer dit Louveteau

Description des bâtiments



Partie de corbeau ou console



Corbeau ou console

Description des bâtiments



Maison de la Côtes-des-Neiges
Mur-pignon découvert



Maison de la Côte-des-Neiges

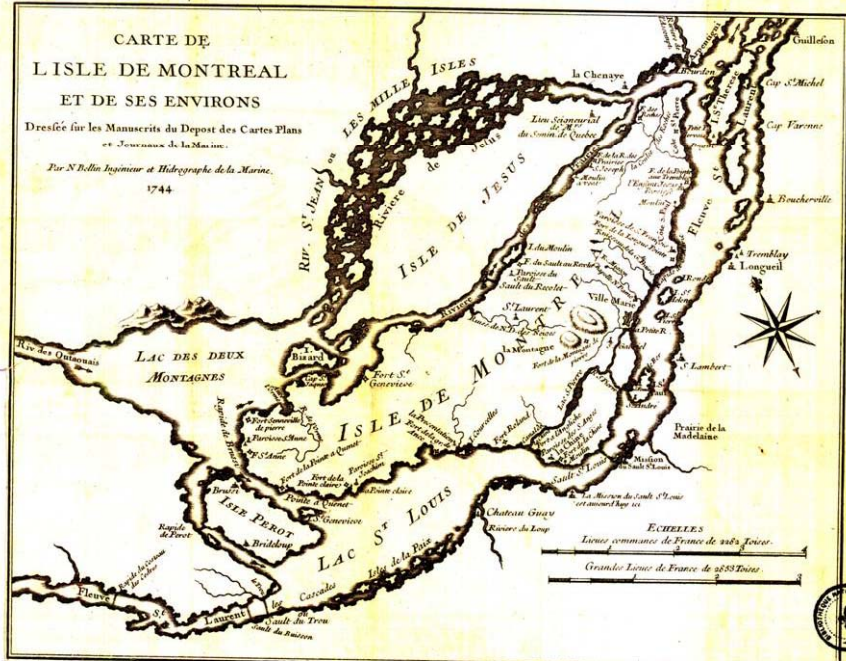
Description des bâtiments



**Corbeau ou console
d'un mur-pignon découvert**

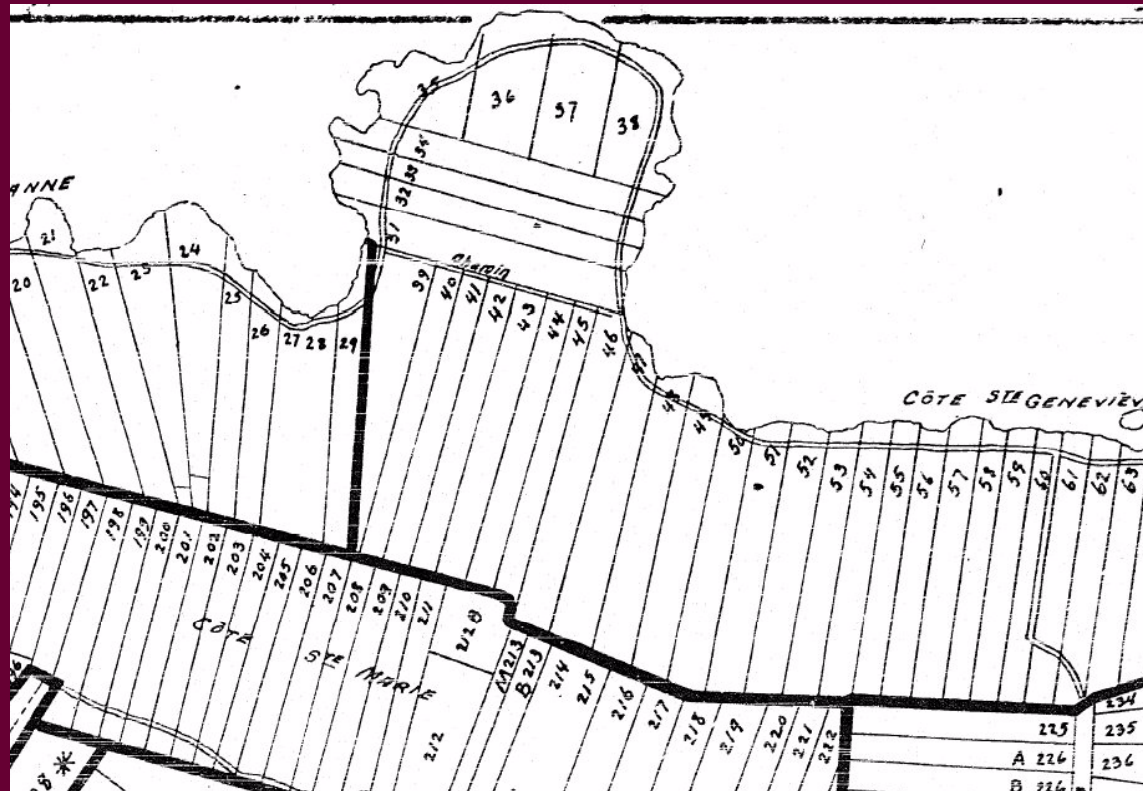
Maison Jacques Richer dit Louveteau

Contexte Préhistorique du Cap-Saint-Jacques



Bref historique du Cap-Saint-Jacques

Contexte Historique du Cap-Saint-Jacques



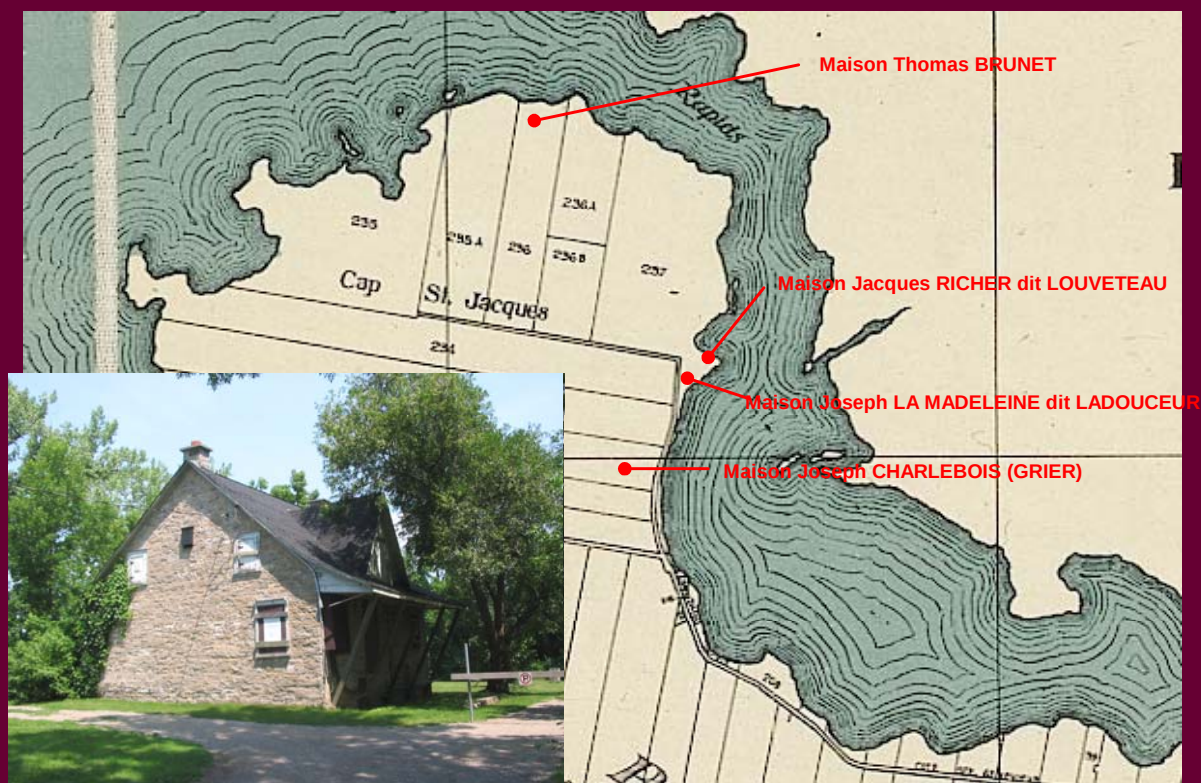
Bref historique du Cap-Saint-Jacques

Contexte Historique du Cap-Saint-Jacques

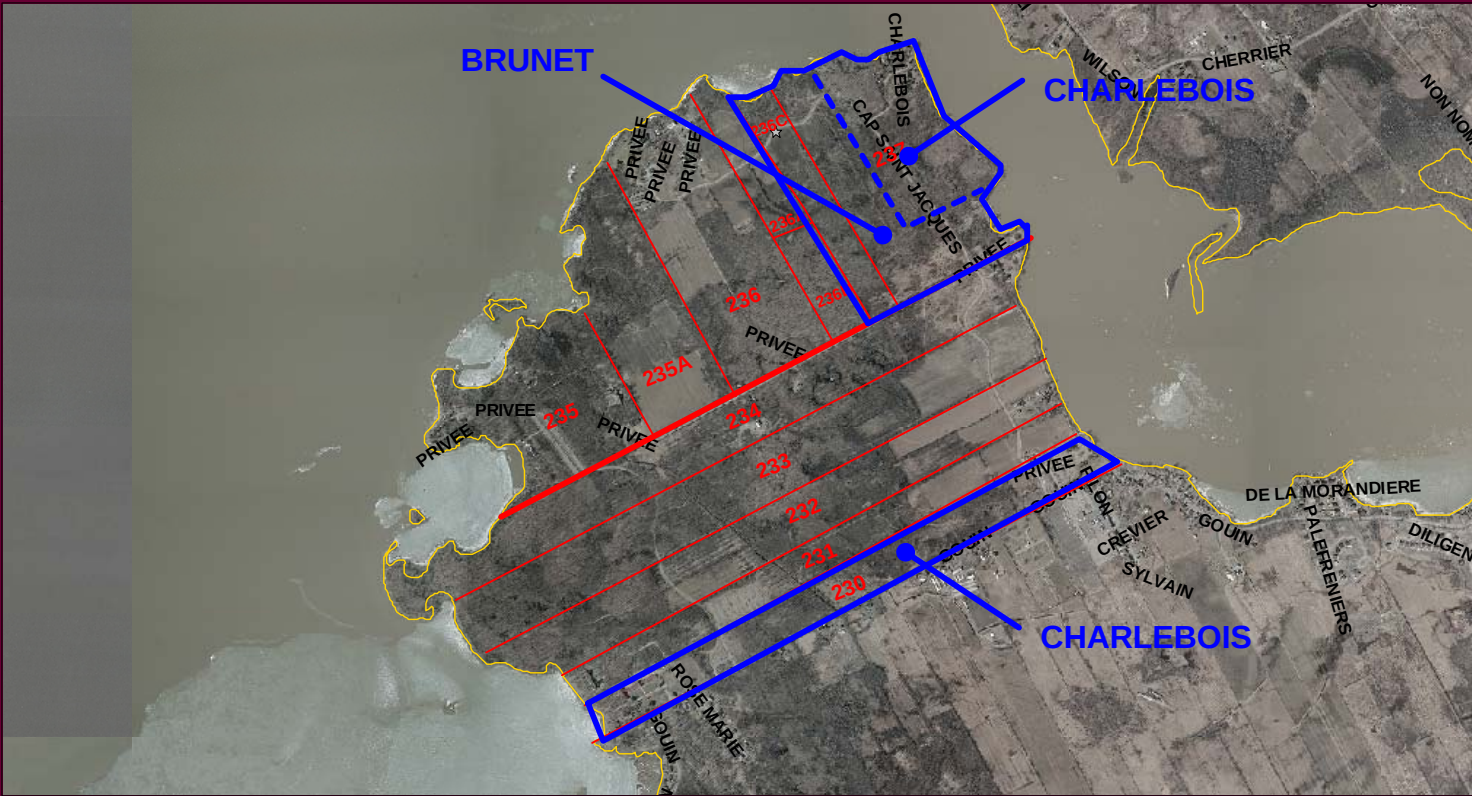


Bref historique du Cap-Saint-Jacques

Contexte Historique du Cap-Saint-Jacques



Contexte Historique du Cap-Saint-Jacques



Bref historique du Cap-Saint-Jacques

Contexte Historique du Cap-Saint-Jacques



Projet proposé

- **Citation de la maison Thomas Brunet et son agrandissement à titre de monument historique**
- **Citation de la maison Jacques Richer dit Louveteau à titre de monument historique**

Projet proposé

- **Citation de la maison Thomas Brunet agrandie
à titre de monument historique
187 chemin du Cap-Saint-Jacques**



La valeur documentaire de la maison Thomas Brunet

- Les terres où est située la maison Thomas Brunet sont concédées par les Prêtres du séminaire de Saint-Sulpice en 1749 et 1755
- La maison originale est construite 1834
- Parmi les plus anciennes maisons de ferme sur le territoire montréalais
- Témoin de l'occupation première du territoire agricole
- Témoin des transferts du patrimoine familial de génération en génération
- Témoin des modes de vie et des pratiques sociales de l'époque
- Témoin de l'appropriation des maisons de paysan à des fins de villégiature et modification de la modalité de l'opération de la ferme traditionnel
- Témoin de l'évolution de l'histoire d'une maison rurale

La valeur architecturale de la maison Thomas Brunet

- **La maison Thomas Brunet est représentative de l'architecture caractéristique des maisons de ferme en pierre des champs**
- **La maison originale a été construite par le maçon Charles Brunet**
- **Intégration d'une maison ancestrale à un ensemble architectural nouveau par l'architecte Hugh A. Peck, frère de James B. Peck**
- **Haut degré d'intégrité et d'authenticité**

La valeur architecturale de la maison Thomas Brunet



La valeur contextuelle de la maison Thomas Brunet

- Intégré au Parc-nature du Cap-Saint-Jacques



La valeur symbolique de la maison Thomas Brunet

- Appropriation de la terre à des fins agricoles par des familles de cultivateur
- Appropriation de ferme traditionnelle à des fins de villégiature et opération de la ferme par des paysans, sous l'autorité d'un gentleman-farmer
- Symbole de la colonisation de l'île de Montréal

Projet proposé

- **Citation de la maison Jacques Richer dit Louveteau
à titre de monument historique
163 chemin du Cap-Saint-Jacques**



La valeur documentaire de la maison Jacques Richer dit Louveteau

- La terre où est située la maison Jacques Richer dit Louveteau est concédée par les Prêtres du séminaire de Saint-Sulpice vers 1748
- La maison en pierre des champs est construite en 1835
- Parmi les plus anciennes maisons de ferme sur le territoire montréalais
- Témoin de l'occupation première du territoire agricole
- Témoin des transferts du patrimoine familial de génération en génération
- Témoin des modes de vie et des pratiques sociales de l'époque
- Témoin de l'évolution de l'histoire d'une maison rurale

La valeur architecturale de la maison Jacques Richer dit Louveteau

- La maison Jacques Richer dit Louveteau est représentative de l'architecture caractéristique des maisons de ferme en pierre des champs
- Maison ayant subi des modifications témoignant de la cohabitation de deux ménages et de l'adaptation aux rigueurs de la température
- Jalon dans la compréhension de l'évolution de l'architecture rurale
- Haut degré d'intégrité et d'authenticité



La valeur contextuelle de la maison Jacques Richer dit Louveteau

- Intégré au Parc-nature du Cap-Saint-Jacques



La valeur symbolique de la maison Jacques Richer dit Louveteau

- Appropriation de la terre à des fins agricoles par des familles de cultivateur
- Facteur déclenchant de la connaissance de l'évolution de la maison rurale en pierre des champs à mur-pignon découvert

Projets de règlement de citation

- **RÈGLEMENT SUR LA CITATION À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE DE LA MAISON THOMAS BRUNET, SITUÉE AU 187, CHEMIN DU CAP-SAINT-JACQUES**
- **RÈGLEMENT SUR LA CITATION À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE DE LA MAISON JACQUES RICHER DIT LOUVETEAU, SITUÉE AU 163, CHEMIN DU CAP-SAINT-JACQUES**

Le projet de règlement de citation – **cadre légal et réglementaire**

- Règlement adopté en vertu des pouvoirs de la LBC
- S'ajoute à la réglementation en vigueur
 - Règlement de zonage de Pierrefond-Roxboro
 - Règlement relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (Règlement 1109-44)

Le projet de règlement de citation – contenu du règlement

Chapitre I - Objet du règlement

Chapitre II - Motifs de la citation

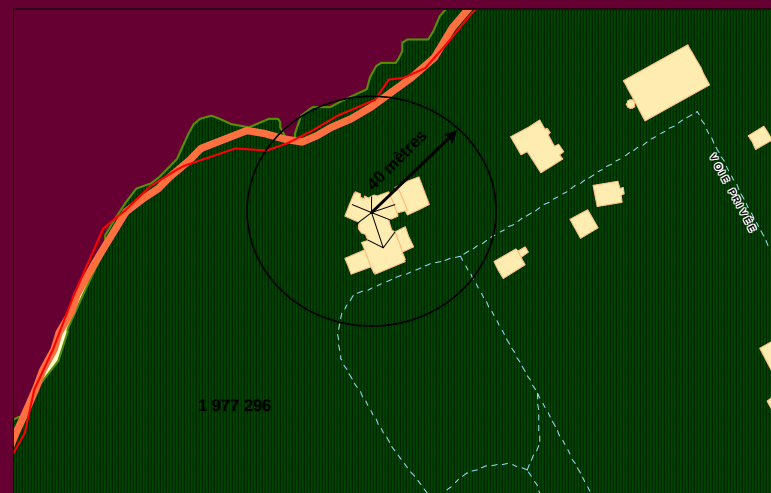
Chapitre III - Effet de la citation

Chapitre IV - Conditions de conservation et de mise en valeur

Le projet de règlement de citation – contenu du règlement

Chapitre I - Objet du règlement

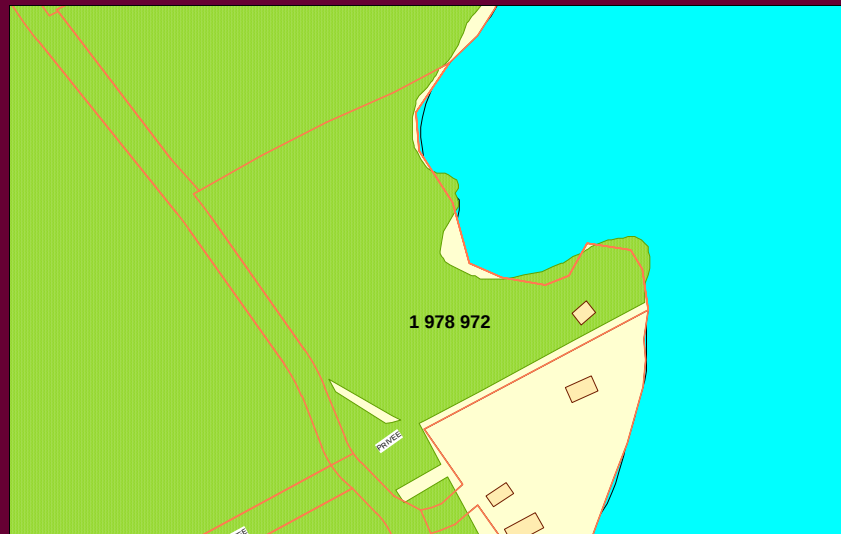
La maison Thomas Brunet, située au 187, chemin du Cap-Saint-Jacques, ainsi que le terrain délimité sur le plan à l'annexe A désigné sous la partie du lot 1 977 296 du cadastre du Québec



Le projet de règlement de citation – contenu du règlement

Chapitre I - Objet du règlement

La maison Jacques Richer dit Louveteau, située
au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques et son
terrain (lot
1 978 972 du cadastre du Québec



Le projet de règlement de citation – contenu du règlement

Chapitre II - Motifs de la citation

- Valeur documentaire
- Valeur architecturale
- Valeur contextuelle
- Valeur symbolique

Le projet de règlement de citation – contenu du règlement

Chapitre III - Effet de la citation

- Obligation de conservation en bon état
- Interventions pour lesquelles l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise
CCU de l'arrondissement
- Intervention pour laquelle l'autorisation du conseil municipal est requise
Conseil du patrimoine de Montréal

Le projet de règlement de citation – **contenu du règlement**

Chapitre IV - Conditions de conservation et de mise en valeur

Section I – Interventions sur l'immeuble cité

- Maintien de l'intégrité
- Maintien des éléments historiques essentiels
- Retour à un état historique
- Modifications ou ajouts

Le projet de règlement de citation – **contenu du règlement**

- Maintien des éléments historiques essentiels
 - Le volume en pierre
 - Les cheminées en pierre
 - L'emplacement, la forme et les dimensions des ouvertures
 - La nature, la texture, la couleur et l'appareillage de la maçonnerie
 - La forme du toit à deux versants

Le projet de règlement de citation – contenu du règlement

– Autres travaux autorisés

- Les travaux qui consolident l'aspect actuel du bâtiment ou qui lui restituent son aspect d'origine
- Les modifications à la volumétrie ou ajouts d'éléments requis pour assurer la conservation pérenne ou la mise aux normes du bâtiment

Le projet de règlement de citation – **contenu du règlement**

Chapitre IV - Conditions de conservation et de mise en valeur

Section II – Bâtiment accessoire

Section III – Stationnement et aménagement paysager

Section IV – Excavations

Section V – Enseignes

FIN



Les étapes subséquentes

Avis du Conseil du patrimoine avril 2008

Adoption du règlement par le Conseil municipal
le 16 juin 2008